

Procès-verbal

SEANCE du 03 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois juin, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Blauzac, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Serge BOURDANOVE, Maire.

Présents :

Mmes : Anne-Claire DUREL, Dorine FELEZ, Sonia MOREAU, Pascale VARIN

Mrs : Cyril ALBERT, Fabrice CABANE, Michel DECREUSE, Max PELLECUER, Alain TROQUEREAU

Absents excusés : Stéphanie FERRIER donne procuration à Mme Dorine FELEZ, Dominique DOLQUES donne procuration à M. Max PELLECUER

Absents : Mme Caroline NOIRET, M. Renaud FAKLER, M. Jean-Pierre ROSSI

Ordre du jour

- **Délibération n°1** : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les études d'aménagement de la RD736 dans la traversée d'agglomération de la commune de Blauzac
- **Délibération n°2** : Revalorisation des tarifs cantine et garderie au 01/09/2025
- **Délibération n°3** : Subvention Association 37° à l'ombre 2025
- **Délibération n°4** : Décision modificative n°1 – Budget de l'eau et de l'assainissement (M49)
- **Délibération n°5** : Mise en vente du terrain AI454
- **Délibération n°6** : Enquête publique complémentaire sur l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence exploitée par GAZELENERGIE GENERATION

Délibération n°1 : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement pour les études d'aménagement de la RD736 dans la traversée d'agglomération de la commune de Blauzac

Vu la délibération 2024-21 du 08 octobre 2024,

Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de la route départementale n°736 – Route de Nîmes. Le Département est propriétaire des routes départementales et doit à ce titre assurer ses obligations et maintenir son patrimoine en état.

Pour les communes qui souhaitent aménager leurs traversées d'agglomération le long des routes départementales, le Conseil départemental du Gard a adopté une politique volontariste permettant de concilier les enjeux partagés, notamment en matière de sécurité des déplacements.

La politique départementale incite les communes à porter la maîtrise d'ouvrage de ces opérations, notamment en phase études. En contrepartie, le Département concourt majoritairement à leur financement.

Considérant que le coût éligible de l'étude s'élève à 7 600,00 € HT et la participation financière du Département à 4 560,00 €

Il convient donc de définir les modalités techniques et financières de cette opération par convention. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'UNANIMITE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et de financement avec le Département du Gard pour l'opération précitée.

Délibération n°2 : Revalorisation des tarifs cantine et garderie au 01/09/2025

M. le Maire informe le conseil municipal que le prestataire de restauration scolaire, en application du contrat qui nous lie, doit appliquer une révision annuelle des prix à compter du 01 septembre 2025.

Au regard des augmentations successives, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de réviser les tarifs des repas cantine à compter du 1 septembre 2025.

De plus, confronté à l'augmentation générale des coûts de fonctionnement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal, de réviser aussi les tarifs de la garderie.

Il est rappelé que la dernière hausse date de 2024 pour ces services.

M. Le Maire propose de modifier la tarification à partir du 1 septembre 2025. de la manière suivante :

- Tarif repas cantine : 4 €
- Tarif garderie : 1,20 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'appliquer à partir du 01 septembre 2025 la tarification du repas cantine et de la garderie présenté ci-dessus soit :

- Tarif repas cantine : 4 €
- Tarif garderie : 1,20 €

Délibération n°3 : Subvention Association 37 degrés à l'ombre 2025

Monsieur Cyril ALBERT rapporteur, expose au conseil municipal que l'association 37 degrés à l'ombre souhaite le versement de la subvention 2025 dès que possible afin de pouvoir organiser leur manifestation prévue en septembre 2025. Les justificatifs nécessaires à l'octroi d'une subvention ont été transmis.

M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal, d'attribuer la subvention suivante :

Association : 37 degrés à l'ombre N°SIRET : 85041853400010 Montant : 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité,

- D'attribuer la subvention énoncée, ci-dessus, à l'association 37 degrés à l'ombre
- Précise qu'aucune autre subvention sera versée en 2025 à cette association.

Délibération n°4 : Décision modificative n°1 – Budget de l'eau et de l'assainissement (M49)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des modifications budgétaires, sur le budget annexe– eau et assainissement - de l'exercice 2025, afin de pouvoir régler la facture de l'agence de l'eau, dont le montant s'est révélé supérieur à l'estimation initiale.

Il est proposé au conseil municipal d'effectuer les modifications suivantes :

Compte : 701249 (chap 014 - D) : + 700 €

Compte 623 (chap 011 - D): - 700 €

L'exposé de M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder aux modifications ci-dessus.

Délibération n°5 : Mise en vente du terrain AI454

M. le maire indique que la commune de Blauzac est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée AI 454 située montée des coteaux d'une superficie de 1110 m². Afin de générer une recette importante pour le financement des projets d'investissement de la commune, il est proposé de lancer la procédure de vente de ce terrain. Ce bien, actuellement inoccupé et non utilisé par la collectivité, pourrait faire l'objet d'un projet porté par un acquéreur privé.

M. Le Maire précise que la présente délibération a pour fin de l'autoriser à engager la procédure de mise en vente du terrain et notamment solliciter une ou plusieurs agences immobilières pour une estimation du bien.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2241-1 et suivants ;

Considérant que le terrain AI454 appartient au domaine privé communal,

CONSIDÉRANT la nécessité d'obtenir une estimation professionnelle du bien immobilier concerné ;

CONSIDÉRANT qu'un recours à une ou plusieurs agences immobilières permettrait d'obtenir une estimation objective et de faciliter la mise en vente ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe de la cession de la parcelle cadastrée section AI454 d'une superficie de 1110 m², située montée des coteaux.
- D'autoriser le recours à une ou plusieurs agences immobilières pour obtenir une estimation de la valeur vénale du terrain.
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter et choisir les agences immobilières compétentes, à signer tout contrat ou convention afférent, et à engager toute démarche utile en vue de la mise en vente du terrain.

Délibération n°6 : Enquête publique complémentaire sur l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence exploitée par GAZELENERGIE GENERATION

Vu le courrier de la Préfecture en date du 15 avril 2025 dont l'objet Enquête publique complémentaire sur l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence exploitée par GAZELENERGIE GENERATION, à l'appui de sa demande d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une installation fonctionnant à la biomasse, située sur le territoire des communes de Gardanne et Meyreuil (département des Bouches du Rhône)

Vu l'arrêté inter-préfectoral portant ouverture d'une enquête publique complémentaire sur l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence exploitée par GAZELENERGIE GENERATION, à l'appui de sa demande d'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter une installation fonctionnant à la biomasse, située sur le territoire des communes de Gardanne et Meyreuil (département des Bouches du Rhône)

Vu l'avis d'enquête publique en date du 9 avril 2025,

Vu la note sur la réglementation forestière en date du 20/05/2025,

Considérant que la commune de Blauzac est située dans le périmètre d’approvisionnement en bois de la Centrale de Provence

Considérant que la commune de Blauzac a procédé à l’affichage de l’avis portant ouverture de l’enquête publique dans ses locaux.

Considérant que la commune de Blauzac doit émettre un avis sur l’étude d’impact,

Considérant que la Commune n’a fait l’objet d’aucune concertation préalable avant d’être inscrite parmi les territoires susceptibles de contribuer à l’approvisionnement en bois de la centrale ;

Considérant que la localisation des massifs forestiers concernés est présentée de manière imprécise, ne permettant pas d’identifier clairement les zones réellement impactées ;

Considérant l’absence manifeste d’analyse approfondie concernant les essences forestières ciblées, les types de coupes envisagés, les effets paysagers, la biodiversité locale, ainsi que la résilience des forêts ;

Considérant que les impacts indirects liés aux transports – pourtant essentiels au bilan carbone du projet – sont insuffisamment évalués ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, constate un manque flagrant de transparence et de rigueur dans l’identification des territoires concernés et une carence d’évaluation sérieuse des impacts environnementaux.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l’unanimité, émet un avis défavorable sur l’étude d’impact complémentaire soumise à enquête publique.

Séance levée à 19h30

**Le Maire,
Serge BOURDANOVE**

**Le secrétaire de séance,
Michel DECREUSE**